

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Bert Schoofs (VB) au ministre des Entreprises publiques et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes sur « le sort injuste réservé au rail limbourgeois dans le nouveau plan ferroviaire de la SNCB » (n° 112)
(développées en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 26 novembre 2013)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 112/001)

- une motion de recommandation par Bert Schoofs (VB) et Tanguy Veys (VB)
- une motion pure et simple par Linda Musin (PS) et Sabien Lahaye-Battheu (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 84 voix contre 47